

## PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE DECLARATION DE TRAVAUX POUR MODIFICATION DE FACADE OU DE TOITURE

## Qui effectue la déclaration ?

La déclaration est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'une autorisation (dudit propriétaire) l'habilitant à effectuer des travaux sur le terrain.

Quelles pièces composent le dossier ?
---------------------------------------

C3 P	neces composent is dossie.
	un plan de situation, (rubrique plan)
	l'extrait de planche cadastrale à retirer auprès du Service Départemental du Cadastre 87-89, rue du Parc - 93130 NOISY LE SEC de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15, tél : 01 49 15 52 00
	des photos de l'existant, (dont 3 couleur)
	un descriptif des travaux et/ou devis, précisant les couleurs projetées,
	un plan coté de la façade modifiée.
	si le terrain fait partie d'une copropriété, l'autorisation de la copropriété ou le Procès- Verbal de l'Assemblée Générale ou l'autorisation du syndic.
	une permission de voirie, en cas de pose d'un échafaudage sur le domaine public (trottoir)
	en cas de réception de public,  - une notice sécurité  - une notice accessibilité accompagnée de plans  - ou dans le cas d'établissements existants ne pouvant se mettre aux normes

d'accessibilité, une demande dérogation adressée au préfet

- en cas de vente ou de production de denrées d'origine animale,
  - un plan représentant l'ensemble des locaux (cuisine, réserve, vaisselle, consommation, locaux réservés au personnel),
  - une notice décrivant notamment les revêtements, la hauteur des cloisons, la hotte et l'évacuation des eaux usées,

## Quel est le nombre d'exemplaires du dossier à fournir ?

- dans le périmètre de l'église «Notre Dame des Vertus» classée Monument Historique : 8 (tous les documents)
- hors du périmètre de l'église : 6 (tous les documents)